

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 022-212202626-20241218-2024_12_82-DE

23 Dec 2024

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 décembre
2024

Convocation du :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/12/82 (Nomenclature 5.6)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - REPERANT Thibault - LE CHANU Fabienne - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin et POISSON François.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle AUBRY.

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Rapporteur : Nicolas CARRO

23 DEC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/03/29 du 23 mars 2023,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et du 05 mai 2023 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant la mise en œuvre d'un nouvel arrêté de la délégation d'Isabelle LE BRIS en tant que conseillère déléguée aux affaires sportives à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de Conseillers délégués :

Fonction	Taux max légal %	Taux proposé
Maire Nicolas CARRO	51,6	51,6
Adjoints		
Jean-Paul HAMON (Finances, santé et relations intercommunales)	19,8	13,20
Isabelle AUBRY (Enfance et jeunesse, vie associative)	19,8	13,20
Thibault CHATTARD-GISSEROT (Economie, tourisme et communication)	19,8	13,20
Marie Madeleine MAUJARRET (Affaires sociales et intergénérationnelles, résidence autonomie)	19,8	13,20
Emmanuel THERIN (Urbanisme, travaux et développement durable)	19,8	13,20
Conseillers délégués		
Françoise GUILLOU (Promotion de la ville, camping)		6,60
Bertrand QUEMARD (Vie sociale et école publique)		6,60
Pauline RUEN (Préservation et mise en valeur du patrimoine)		6,60
Thibault REPERANT (Défense et sécurité)		6,60
Isabelle LE BRIS (affaires sportives)		6,60

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

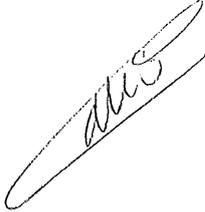
Publié le

ID : 022-212202626-20241218-2024_12_82-DE

23 Dec 2024

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



La secrétaire de séance,
Isabelle AUBRY

